

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois

**Le 01 décembre à 18 heures 30.**

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 22/11/2023.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 11**

**Présent(s) : 10**

**Absent(s) représenté(s) : 0**

**Absent(s) : 1**

**Présent(s)** : Mmes BEAUMEL, BEAL, JOLY, MM VEZON, BOYER, REDON, LACOURT, CHASSAING, PIALOUX et HASLAY.

**Absent(s)** représenté(s) : /

**Absent(s)** : M MORAKIS.

**Secrétaire de séance** : M HASLAY

**Délibération n°2023-32**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Sous-préfecture**

**Le :**

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Publié ou notifié**

**Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

**Le :**

**Le Maire,**

Christophe VEZON